NOTE D'INFORMATION

AVENIR OBLIGATION

Nature juridique
FCP

Société de gestion
CFG Gestion

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Khlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25046 en date du 27/03/2025.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **CFG GESTION** sise à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représentée par **Madame Sofia SKIREDJ** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

CFG GESTION SA
Capital Social de 5.000.000 DH
5/7 rue Ibnou Toufail 20100 Casablanca
Tél:05 22 25 00 50 - Fax:05 22 98 11 12
RC CASA:77445
ICE: 000084699000096

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Y.S

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AVENIR OBLIGATION**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000035685**
- Date et référence de l'agrément : **04/12/2024, GP24166**
- Date de création : **14/05/1998**
- Siège social : **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca**
- Durée de vie : **50** ans
- Exercice social : **01er octobre** au **30 septembre**
- Apport initial : **1.000.000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **10.000** Dirhams
- Etablissement de gestion : **CFG Gestion** sis à **5-7 Rue Ibnou Toufail, Palmier, Casablanca** représenté par **Mme Sofia SKIREDJ** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Etablissement dépositaire : **CFG BANK** sis à **5-7 rue Ibnou Toufail, Casablanca** représenté par **M. Driss BENCHAFAI** en sa qualité de **Directeur Général Délégué.**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CFG Gestion	Yasmine EL YAKOUBI	0522488241

- Commissaire aux comptes : **HDID & Associés** représenté par **M. Mohamed HDID**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

YS

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations MLT**
- Sensibilité min : **4**
- Sensibilité max : **8**
- Indice de référence : **CFG BONDS MOYEN TERME calculé par CFG Marchés.**
- Objectifs de gestion : **Offrir au souscripteur un outil de placement avec une prise de risque mesurée qui autorise une perspective de rentabilité en ligne avec celle du marché des emprunts de l'État à moyen et long terme. L'objectif du fonds est également de surperformer son indice de référence sur l'horizon de placement choisi.**
- Stratégie d'investissement :

 Avenir Obligation sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM "obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis par l'État ou jouissant de la garantie de l'État Marocain.

 Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

 De plus, l'univers d'investissement du fonds comprendra les instruments financiers suivants :

 - **Bons du Trésor ;**
 - **Titres de créances garantis par l'État Marocain.**

 Enfin, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.
- Durée de placement recommandée : **Deux ans.**
- Souscripteurs concernés : **Institutionnels. Compagnie d'Assurance Transport (CAT).**

YS

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **01/06/1998**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire, la valeur liquidative est calculée tous les vendredi ou si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant cette date.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Elle est affichée en permanence au sein de l'établissement de gestion du FCP.**

 Elle est publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues et validées auprès de CFG Gestion avant le vendredi à 11 heures pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même, ou si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui suit.**
- Affectation des résultats : **Mixte.**

 Les sommes distribuables sont entièrement ou partiellement distribuées ou capitalisées, selon la décision du Comité qui statue sur les modalités d'affectation des résultats composé du Directeur Général de la CAT et du Directeur Général de CFG Gestion.

 Cette décision est actée dans un procès-verbal signé par les deux parties.

 Le porteur de parts sera informé de la distribution (le cas échéant) par email.

 En cas de mise en paiement des sommes distribuables, celle-ci doit intervenir dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

 L'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution au porteur de parts est CFG Gestion sise au 5/7, rue Ibnou Toufail, Casablanca (Tél : 05 22 48 82 47).

 Les intérêts sur titres de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

YS

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **3% HT maximum des montants souscrits dont 0,3% incompressible acquis au fonds**

 - Commission de rachat maximale :
 - **0,3% HT correspondant à la part incompressible acquise au fonds**

 - Cas d'exonération :
 - **Souscriptions par apport de titres : L'exonération porte sur les commissions acquises au fonds commun de placement.**

 - Pour les souscriptions effectuées par le porteur de parts ayant présenté une demande de rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de titres, le prix de souscription est égal à la valeur liquidative.

 - Pour les rachats effectués par le porteur de parts ayant présenté une demande de souscription enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de titres, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

 - Toute autre exonération est laissée à la discrétion du réseau de commercialisation.

- Frais de gestion :
 - **1% HT maximum l'an. Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'OPCVM gérées par CFG Gestion et détenues en portefeuille. Ils sont prélevés trimestriellement.**

 -

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
(1) Honoraires du Commissaire aux comptes	20 000,00 Dhs HT
(2) Commission de l'AMMC	0,025% HT
(3) Frais du Dépositaire	0,05% HT
(4) Frais de Maroclear (mensuel)	300,00 Dhs HT
(5) Frais de Maroclear (Trimestriel)	selon la réglementation en vigueur
(6) Prestation de CFG Gestion	Selon les modalités fixées dans le mandat de gestion

Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

YS